

**Le Directeur  
de l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 et suivants et L. 719-1 et suivants

- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
- VU** l'arrêté du 31 août 2023 (au BO) portant François GAUER en qualité de directeur de l'institut national supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg au sein de l'université de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une période de cinq ans

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BULTINGAIRE, responsable des services administratifs, délégation de signature est donnée à Madame Anne URBAN, responsable du Pôle pédagogique de l'INSPÉ, à l'effet de signer les actes suivants concernant exclusivement la gestion de scolarité :

- Attestations certifiant l'inscription d'un étudiant à l'INSPÉ,
- Attestations de présences aux examens,
- Convocations des formateurs de l'INSPÉ dans le cadre des enseignements liés à l'offre de formation portée par l'institut.

**Article 2 :**

La délégation prend effet à compter de ce jour. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 4 septembre 2023

**Bertrand BULTINGAIRE**  
Responsable des services  
administratifs  
Tel. +33.3 88 43 82 08

Directeur : François GAUER  
INSPÉ | Campus de la Meinau  
141 avenue de Colmar  
BP 40102  
67024 Strasbourg Cedex  
[inspe.unistra.fr](http://inspe.unistra.fr)

Le directeur de l'INSPÉ

François GAUER



Copie à :

- Monsieur l'Agent Comptable de l'Unistra
- Direction des Finances
- Direction des Affaires Juridiques